

éléments qui influent sur le milieu habité par le poisson; et 4° perfectionner les techniques visant à assurer l'exploitation maximum des stocks de poisson sans nuire à la production future. Parmi les 11 grands travaux poursuivis en 1962, on compte l'examen de lacs salés censés renfermer des artémias ou crevettes salées (*artemia salina*); les observations faites donnent à croire qu'il y a des stocks de crevettes salées dans la plupart des principaux lacs à sulfate de sodium de la Saskatchewan. Des études limnologiques et halieutiques fondamentales ont été poursuivies sur les lacs du secteur précambrien, qui bordent la route allant du lac La Ronge à la rivière Churchill et celle de Hanson Lake, ainsi que sur les lacs des parcs provinciaux. Le recensement des prises au lac La Ronge s'est poursuivi pour la douzième année consécutive.

Des œufs de truite grise, de brochet, de doré, de truite arc-en-ciel et de truite mouchetée ont été incubés à l'établissement de pisciculture de Fort-Qu'Appelle. En outre, 215,000 alevins de kokanee, ont été déversés dans le lac Madge à titre d'essai, et du frai de poisson blanc a été déversé dans quatre nappes d'eau. En tout, 29,827,000 petits alevins, 576,550 alevins et 3,157 poissons d'un an ou plus ont été déversés dans 71 lacs.

**Alberta.**—La Division du poisson et de la faune du ministère des Terres et Forêts administre la pêche commerciale et sportive sous le régime de la loi sur les pêcheries (Canada), et de la loi sur la pêche de l'Alberta.

La production commerciale de poisson des eaux de l'Alberta en 1962 s'est élevée à 9,263,000 livres dont la valeur marchande a été de \$1,416,000. Ces chiffres représentent un déclin considérable par rapport à la production de l'année précédente, résultant d'une réduction d'environ 50 p. 100 dans la prise au Petit lac des Esclaves qui, d'ordinaire, contribue pour environ la moitié du total provincial. Le poisson blanc a compté pour près d'un tiers de la prise totale et 60 p. 100 de la valeur au marché; par ordre de valeur marchande, les autres poissons capturés sont le doré, le tullibee, —poisson à bon marché employé pour la nourriture des animaux,—le brochet, la truite grise, la perche, la lotte, la carpe et la laquaïche aux yeux d'or.

La recherche halieutique poursuivie à la Station de biologie à Gorge Creek en 1962 a comporté une étude sur les rapports entre les taux de repeuplement et la mortalité de la truite de pisciculture déversée dans les cours d'eau. Parmi les études et les investigations biologiques en cours, on compte l'échantillonnage des populations pour déterminer la croissance et l'abondance, l'analyse de la productivité de base des lacs, et la poursuite d'études très complètes sur les principaux lacs de commerce. Du point de vue de la pêche sportive, 11 lacs et un certain nombre de cours d'eau des bassins hydrographiques de la Saskatchewan-Nord, de l'Athabaska et de la Churchill, ont été examinés; la destruction du poisson commun a été pratiquée au moyen de produits chimiques dans sept lacs et trois cours d'eau, qui seront par la suite peuplés de truite. L'étude de la reprise par les pêcheurs à la ligne de truites élevées en pisciculture a été poursuivie sur la rivière Carbondale et le ruisseau Jumping Pound; l'évaluation des méthodes de déversement de truite dans les lacs s'est faite grâce au recensement des prises à deux endroits dans la province.

**Colombie-Britannique.**—Organisé en 1901-1902, le Bureau des pêches n'a pas tardé à s'occuper très activement de pisciculture, à construire et à exploiter des piscifactoreries et à instituer des recherches scientifiques à l'égard de divers problèmes de pêche. Le bureau a été remplacé, en 1947, par le ministère de la Pêche, lequel à son tour a été remplacé, en 1957, par le ministère des Loisirs et de la Conservation. La pêche commerciale relève aujourd'hui de la Direction de la pêche commerciale du ministère des Loisirs et de la Conservation. En général, l'administration et la réglementation de la pêche, en Colombie-Britannique, relèvent des autorités fédérales. Les pêcheries des eaux sans marée de la province appartiennent à la Couronne, du chef de la province, ainsi que les pêcheries de coquillages, comme les pêches aux huîtres et aux palourdes dans les eaux à marée. La province administre ces pêcheries, bien que les règlements pertinents soient édictés par décret du Conseil fédéral, sur l'avis et la recommandation de la province.